

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 11 avril 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 02/04/2024

15

Le onze avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL Maire

Présents : 14

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Sébastien RAYNAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES

Représentés :**Excusés** : Céline HÉLIAS**Absents** :**Secrétaire de séance** : Gilles PASCAL**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 Commune LACHAMP-RIBENNES - DE_2024_010**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 90 184,79 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	62 433,33
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	23 500,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	27 751,46
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	90 184,79
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	90 184,79
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	8 209,79
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	81 975,00
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL

Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

048-200083335-DE_2024_010-DE

A G E D I

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25/04/2024
et publié ou notifié
le 25/04/2024



Date de transmission de l'acte: 25/04/2024
Date de reception de l'AR: 25/04/2024
048-200083335-DE_2024_010-DE
A G E D I